

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception
14 JAN. 2016

Dossier complet le
14 JAN. 2016

N° d'enregistrement
2016-1786

1. Intitulé du projet

Aménagement communal d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturelle et de loisirs, rue de l'Atlantique à Grosbreuil

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Commune de GROSBREUIL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

DURAND Martine, Maire

RCS / SIRET

2 1 8 5 0 1 0 3 9 0 0 0 1 8

Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
6°- Infrastructures routières, d) toutes routes d'une longueur inférieure à 3 kilomètres 40°- Aires de stationnement ouvertes au public, lorsqu'ils sont susceptibles d'accueillir plus de 100 unités dans une commune non dotée d'un PLU ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale	La commune de Grosbreuil porte l'aménagement d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturelle et de loisirs d'une capacité d'accueil de moins de 1000 personnes (rubrique 38° non concernée). Ce projet comprendra la création d'une voie reliant la rue de l'Atlantique au chemin de la Fontaine d'environ 380 ml. Ces nouveaux espaces aménagés seront accompagnés de la création de zones de stationnement comprenant entre 180 et 250 places. L'emprise totale du projet est inférieure à 5 ha et ne prévoit pas la création d'une SHON de plus de 10000 m ² (rubriques 33° et 36° non concernées).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

La municipalité de Grosbreuil souhaite réaliser l'aménagement du secteur 1AUL de la Bénatonnière, dans le prolongement Sud-Ouest du centre-bourg, le long de la rue de l'Atlantique. La zone à aménager s'étend sur une emprise d'environ 3,7 ha. Le projet prévoit l'implantation d'une zone d'équipements sportifs, socio-culturelle et de loisirs.

Présentation du programme des infrastructures et constructions projetées :

- Création d'une nouvelle voie permettant de sécuriser les accès de l'école publique,
- Création de parking mutualisé (180 à 250 places) entre l'école et les équipements publics projetés (salle des fêtes, terrain de sports),
- Projet de salle des fêtes pour banquets avec scène mobile : 300 personnes environ et office traiteur soit une surface de plancher de 1 000 m² env. (emprise au sol à prévoir : 1 500 m² minimum – hors parking),
- Stade de football : Terrain compétition avec 4 vestiaires et gradins ou abri public, bar.
- Zones de sports et loisirs.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectifs :

- l'amélioration de la desserte de l'école et de sa mise en sécurité (création de zones de parkings et de circulation sécurisée) ;
 - la création d'un stade de football et d'espaces de loisirs permettant de favoriser le développement des activités sportives ;
 - la création d'une salle des fêtes permettant de répondre aux attentes de la population et de pouvoir accueillir des événements divers.
- Le regroupement de l'ensemble des équipements sur une même zone a pour objectif de mutualiser les zones de stationnement.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le chantier sera accessible depuis la route de l'Atlantique au Nord.

Les travaux seront réalisés en trois phases et comprendront :

Première phase (Aménagement de la voie de desserte des écoles et parkings école (aménagement de sécurité prioritaire)):

- terrassement généraux
- réseaux d'eaux pluviales et bassins
- voirie provisoire
- réseau eau potable, téléphone, électricité
- revêtement monocouche et grave bitume sur chaussée

Deuxième phase (Stade et vestiaires) :

- terrassements
- drainage et mise en place du terrain
- éclairage
- construction des vestiaires

Troisième phase (Salle des fêtes et aménagement paysager) :

- construction de la salle
- chaussée définitive
- plantations des espaces collectifs

Pour des raisons d'intégration de cet espace, de vastes espaces paysagés et arborés seront créés sur le site du projet.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La nouvelle voie de desserte permettra aux parents de déposer leurs enfants à l'école de façon sécurisée. Le terrain de football sera utilisé tant pour les activités sportives de l'école que pour la pratique du football. La salle des fêtes sera utilisée pour accueillir des événements familiaux et associatifs. L'accès pour la zone du projet sera à double sens depuis la rue de l'Atlantique avec un bouclage interne à la zone. La voie venant du chemin de la Fontaine sera quant à elle à sens unique.

Les espaces communs, voies et espaces verts seront entretenus par la commune de GROSBREUIL.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Déclaration d'Utilité Publique
- Permis d'aménager
- Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau et les milieux aquatiques pour l'aménagement de l'ensemble de la zone IAUL
- Puis au fur et à mesure des projets de construction :
 - . permis de construire pour la salle des fêtes
 - . permis de construire pour les équipements du stade (Vestiaires,tribune...)

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

- Déclaration d'Utilité Publique
- Permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie globale de l'opération	37 010 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Route de l'Atlantique
85540 GROSBREUIL

Coordonnées géographiques¹

Long. 1 ° 37 ' 08 " 1 Lat. 46 ° 32 ' 19 " 0

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° : 41° et 42° :

Point de départ : Long. 1 ° 37 ' 09 " 1 Lat. 46 ° 32 ' 20 " 4

Point d'arrivée : Long. 1 ° 36 ' 58 " 0 Lat. 46 ° 32 ' 18 " 3

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui

Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Lors de notre passage sur site en décembre 2014, les parcelles retenues pour le projet étaient occupées par :

- un champ labouré récemment semé en blé sur environ 26 000 m² (70 % du site)
- un petit bois sur environ 3070 m² (8% du site)
- les haies plantés et naturels sur environ 590 m² (2% du site)
- un ensemble enherbé comprenant des prairies, pelouses et ancienne zone remaniée sur environ 7300m² (20% du site).

Ces terrains sont en majorité constitués à ce jour de parcelles cultivées. Le périmètre inclut également quelques prairies en arrière de la zone urbanisée et une parcelle boisée présente le long de la rue de l'Atlantique (Route Départementale n°21).

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 12 mars 2013; les parcelles du projet sont classées actuellement en 1AU. « Les zones à urbaniser AU correspondent aux secteurs de la commune destinées à l'urbanisation future. Une zone 1AU est une zone à la périphérie de laquelle les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existent et ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. Les constructions sont autorisées, soit lors de la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone et prévus par les orientations d'aménagement et le règlement. Le secteur 1 AUL à vocation exclusive d'activités scolaires, de loisirs, d'équipements publics ou d'intérêt collectif, d'équipements sportifs, socio-culturels... » (Extrait du PLU)

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Grosbreuil est concernée par un zonage d'intérêt écologique. Le projet d'aménagement se situe en partie dans le périmètre de la ZNIEFF de type 2, n°50090000 "Bocage à Chênes Tauzin entre les Sables d'Olonnes et la Roche sur Yon". Le projet s'étend sur 2 des 32 406 hectares de cette ZNIEFF.
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone du projet n'a pas été classée en zone humide dans le cadre de l'inventaire communal établi par le SAGE Auzance Vertonne. Un diagnostic complémentaire à l'échelle du projet a été réalisé par le cabinet OCE. Sur le périmètre d'étude, il n'a pas été identifié de zones humides au sens de la réglementation actuellement en vigueur (critères floristiques et pédologiques de l'arrêté du 1er Octobre 2009). Les résultats de ce diagnostic sont présentés en annexe 6.
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 n'a été recensé sur la commune de Grosbreuil. Les périmètres Natura 2000 les plus proches en aval hydrauliques et « à vol d'oiseau » se situent à environ 8.5 km à l'Ouest (SIC FR5200656 Dunes Forêt et Marais d'Olonne et ZPS FR5212010 Dunes Forêt et Marais d'Olonne)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création d'un terrain de football enherbé nécessitera l'utilisation d'eau pour l'arrosage de celui-ci entre mai et septembre. A ce stade du projet, il n'est pas exclus la possibilité de créer un terrain de football synthétique. Concernant la salle des fêtes et les vestiaires, l'utilisation de ce type d'équipements entraîne des consommations d'eaux potable.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La structure des voiries et des parkings nécessitera l'apport de matériaux de carrière.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Un diagnostic écologique est engagé sur la zone d'aménagement. Quatre passages de terrain sont prévus, 3 ont déjà été effectués en décembre 2014, Juin et juillet 2015. Un passage supplémentaire aura lieu fin octobre 2015. Les parcelles concernées par le projet sont actuellement une prairie de fauche, un champ cultivé et un petit bois. Plusieurs haies sont également présentes. Les premiers diagnostics écologiques réalisés n'ont pas révélé la présence d'une diversité particulièrement riche sur le futur site d'aménagement dominé par la culture. Aucune espèce végétale protégée n'a été observée en date d'inventaire. Concernant la faune, cette dernière est majoritairement dominée par l'avifaune observée en vol au dessus de la zone d'étude. Quelques passereaux associés au bois et aux haies ont été observés. Aucun insecte saproxylophage n'a été identifié en date d'inventaire. Aucune zone humide n'a été inventoriée sur la zone d'étude. L'aménagement de la zone aura pour conséquence une modification de l'usage du sol. Le boisement sera en partie impacté par les aménagements prévus. Compte tenu de sa faible surface et de sa localisation près du bourg, il ne constitue pas un site privilégié de transit pour les animaux qui lui préféreront les vastes espaces boisés en marge du ruisseau de la Bénatonnière. Le projet d'aménagement s'attache à conserver une partie du boisement, la haie en bordure de la RD 21 sera également conservée. La conception du projet a été réfléchi de manière à conserver et créer des espaces paysagers arborés pouvant accueillir une faune associée à ces milieux.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone d'aménagement est localisée à plus de 8 km du site Natura 2000 "Dunes Forêt et Marais d'Olonne". La partie ouest de cette zone empiète sur l'enveloppe de la ZNIEFF de type II "Bocage à Chêne Tauzin". D'après les premières conclusions de l'inventaire écologique, aucune espèce ayant justifiée la désignation du site Natura 2000 ou de la ZNIEFF de type II n'a été observée sur le site en dates d'inventaire. De plus le potentiel d'accueil actuel de la zone est relativement limité. L'aménagement du site ne va donc pas impacter d'espèces ou habitats d'intérêt patrimonial ayant justifié la désignation de cette zone d'intérêt et du site protégé présent en aval.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	3,7 ha de terrains agricoles et naturels classés en zone 1AUL au niveau du PLU. Cette consommation d'espace a été programmée dans le cadre du PLU approuvé le 12 mars 2013. Sur les 3,7 ha, 3,3 hectares sont classés en ilot de cultures (RPG 2012). Concernant le petit bois celui-ci n'est affecté d'aucun classement (pas de protection de biotope, pas d'EBR ou EBC identifié au PLU,...).
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs de la Vendée (édition 2012), la commune de Grosbreuil est concernée par le risque barrage (un barrage de classe C sur la commune). La zone du projet n'est pas affectée par ce risque car le barrage n'est pas situé sur le bassin versant du projet. Comme toutes les communes du département, Grosbreuil est concernée par le risque technologique pour les transports de matières dangereuses.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	D'après le DDRM de Vendée (édition 2012), la commune du projet est seulement concernée par les risques météorologiques et sismiques comme toutes les autres communes du département. Elle n'est pas concernée par les autres risques naturels tels que inondations, feux de forêt,...
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les effluents domestiques issus du projet seront traités par la station d'épuration de la commune de Grosbreuil.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les travaux d'aménagement sont susceptibles de générer des nuisances modérées (engins de chantier). La mise en place d'une salle des fêtes et d'un stade de football est susceptible d'être source de bruit. Des mesures des niveaux sonores initiaux dans l'environnement du projet de salle multifonction ont été réalisées dans le cadre de l'élaboration du projet afin de prendre les mesures nécessaires pour isoler la salle. Le projet est situé à proximité immédiate de l'école maternelle et primaire (porteuse de bruit durant les jours de classes).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La station d'épuration de la commune est située à 25 m au Sud de la limite du projet.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Durant la phase chantier, la circulations des engins et le terrassements peuvent entrainer des vibrations mais cette situation reste limitée dans le temps (temporaire).
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'éclairage du terrain de football est susceptible d'entraîner des émissions lumineuses, en dehors des périodes d'utilisation du stade, les lumières seront éteintes.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les voies et les parkings seront éclairés en fonction des besoins effectifs du secteur (horaires d'éclairage gérés par une horloge). Le type de candélabres retenu sera équipé de faisceau lumineux directionnel afin de réduire la pollution lumineuse.
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pendant les travaux, de tels rejets pourront être produits par les engins de chantier. Après les travaux, les rejets aériens seront limités à ceux issus de la circulation des véhicules sur la voie de circulation et les parkings.
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet entraîne une imperméabilisation partielle de surfaces actuellement non imperméabilisées (voirie, parkings, salle). Les rejets hydrauliques proviendront des eaux de ruissellement et des eaux de drainage du terrain de football. les eaux de ruissellement seront orientées vers un dispositif de rétention adapté (bassins de rétention enherbés avec développement de végétation hygrophile) afin de réguler les rejets vers l'aval.
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des eaux usées seront générées par les nouveaux aménagements. Elles seront collectées puis envoyées à la station d'épuration communale. Conformément à la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (Loi 2015-992 du 17 août 2015), les produits phytosanitaires ne seront pas utilisés pour l'entretien des espaces verts.
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Patrimoine : - architecturale : aucun monument classé ou inscrit sur la commune - culturel : sans objet - archéologique : pas de ZPPA sur le périmètre étudié - paysager : enjeux liés aux vues sur le château et l'église pris en compte dans le cadre de l'aménagement sur la base de l'étude paysagère de COTE PAYSAGE et de l'OAP du PLU
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site, initialement cultivé et fauché, va être aménagé en zone de loisirs (terrain de sport, salles, parkings). La surface agricole perdue est estimée à 3,3 hectares (RPG 2012). Cette consommation d'espace a été étudiée à l'échelle communale dans le cadre de l'élaboration du PLU approuvé en mars 2013.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui

Non

Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'orientation prise par la commune pour l'aménagement de ce secteur a déjà été affichée à la population lors de l'élaboration du PLU approuvé le 12 mars 2013. De même, l'impact de l'extension de l'urbanisation sur la consommation de l'espace agricole et naturel a été étudié à l'échelle du territoire communal lors de la conception de ce plan d'urbanisme.

Le dossier d'incidence Loi sur l'Eau qui sera produit sur ce nouvel aménagement permettra d'analyser et compenser les impacts prévisibles de l'aménagement sur l'eau, les milieux aquatiques et les zones humides. Le diagnostic écologique établi par le cabinet OCE a d'ores et déjà permis de statuer sur l'absence de tels milieux protégés sur le périmètre du projet.

En complément du diagnostic zone humide du dossier Loi sur l'Eau, la commune a missionné le cabinet OCE Environnement pour établir un diagnostic naturaliste portant sur les milieux susceptibles de présenter une sensibilité ou un certain potentiel écologique. Les inventaires se sont focalisés notamment sur le petit bois présent à l'Ouest et les haies. Ils sont réalisés sur un cycle biologique complet. Les premiers éléments du diagnostic écologique n'ont pas révélé la présence d'espèce protégée et/ou d'intérêt communautaire ou patrimonial (passages en hiver, été, printemps effectués ; passage en automne pour recenser la présence éventuelle d'avifaune hivernante programmé).

Pour la prise en compte des enjeux paysagers dans la conception de l'aménagement, la commune a missionné le cabinet COTE PAYSAGE. Celui-ci a axé sa réflexion sur la protection du cône de visibilité Château/Eglise et la préservation des haies et boisement existants. En effet, une partie du boisement sera conservée, de même que la haie bocagère en bordure de la RD 21. Le boisement ne présente pas d'intérêt élevé de part sa faible surface, sa localisation à proximité du centre-bourg. Il ne fait pas partie intégrante du corridor préférentiel emprunté par la majorité des espèces. L'incidence du projet sur ce boisement est donc limitée. De plus de nombreux aménagements paysagers prévoient l'implantation de plusieurs haies et d'espaces arborés, valorisant ainsi la zone.

Vis-à-vis de la thématique du bruit, le cabinet VERITAS a été missionné par la collectivité pour réaliser des mesures des niveaux sonores initiaux dans l'environnement du projet de salle multifonction. Cette étude permettra de concevoir l'aménagement de la salle de manière à limiter au maximum les émissions sonores. Par ailleurs, les nombreux boisements prévus dans le cadre du paysagement du site feront écran aux émissions sonores susceptibles d'émerger du stade et de la salle.

Vis-à-vis des dessertes du site, l'aménagement permettra de sécuriser l'accès et la desserte de l'école publique.

Ainsi, au regard de l'ensemble de ces éléments, la réalisation d'une étude d'impact ne nous paraît pas justifiée.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 6 : Etude préalable à la réalisation du dossier d'incidence loi sur l'eau (Etat initial, diagnostic)
Annexe 7 : Diagnostic écologique du site
Annexe 8 : Diagnostic paysager
Annexe 9 : Etude acoustique

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus X

Fait à Grosbreuil

le, 16 Décembre 2015

Signature



**La Maire,
Martine DURAND**